



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17103719

de

Tribunal de Commerce du district
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 07 JUL. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : **0466.503.484**

Dénomination

(en entier) : **CIPAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue de Scrawelle, 64 -7180 Seneffe**

Objet de l'acte : MODIFICATION FORME ET OBJET

D'un acte reçu par le notaire Guillaume Hambye, le 28 juin 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit belge dénommée "CIPAT" ayant son siège social à 7180 Seneffe, rue de Scrawelle, 64 et dont le numéro d'entreprise est le 0466.503.484

Constituée suivant acte reçu par Maître Emmanuel Lambin, notaire à Fontaine L' Evêque, le 14 juillet 1999 dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juillet suivant sous le numéro 990728-447.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et dont la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel Lambin, précité, le 8 octobre 2002, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 29 octobre suivant sous le numéro 02132419.

Sont présents ou dûment représentés :

Monsieur BULTOT Vincent Jean-Marie Ghislain, né à Mons, le 14 juin 1969, (RN 690614 107 91), veuf, domicilié à Mons (Saint-Symphorien), rue Pierre Dunan, 8.

Propriétaire de 799 actions représentant l'intégralité du capital social.

Madame BULTOT Isabelle, née à , le 9 juin 1965 (RN : 650609 118 49), divorcée, domiciliée à 7030 Mons (Saint-Symphorien), Résidence du Rieu, 78

Propriétaire d'une action

Soit ensemble 800 actions représentant l'intégral du capital social.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

1.Résolution - Modification de la forme et de l'objet de la société

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport établi par le conseil d'administration justifiant de manière détaillée la proposition de la modification de la forme et de l'objet social de la société auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois des présentes, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu dans les délais légaux copie de ce rapport et l'état susvantis qui seront déposés en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du Tribunal de commerce compétent.

L'assemblée adopte sans aucune réserve ledit rapport du conseil d'administration relatif à la modification de la forme de la société et de l'objet social et adopte la proposition de modifier la forme et l'objet social.

L'assemblée décide de modifier les articles 1 et 5 des statuts relatifs à la forme et à l'objet social en vue de l'actualiser, en conséquence les nouveaux articles 1 et 5 des statuts sont libellés de la manière suivante :

« Article 1 – Forme et dénomination

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société civile adopte la Société civile sous forme de société anonyme.
Elle est dénommée «CIPAT».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société civile sous forme de société anonyme" ou des initiales "Société civile sous forme de société anonyme".

Article 5 objet :

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'activité immobilière, prise dans son sens le plus large, tant en pleine propriété, qu'en nue-propriété et en usufruit, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- diriger toutes constructions pour son compte, pour compte de tiers ou pour compte de ses organes de gestion.

- effectuer des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements.

- souscrire des engagements en tant que conseiller en construction; acheter tous matériaux et signer tous contrats d'entreprises.

- assurer tout syndicat d'immeubles.

- opérer directement ou par des organismes financiers tout financement.

- émettre tout certificat foncier.

- procéder à toute activité immobilière tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier.

- procéder à l'achat et la vente de tout mobilier.

- effectuer la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

- La société peut accomplir toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement.

2. Troisième résolution - Pouvoirs à conférer au conseil d'administration

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Toutes les résolutions de l'assemblée sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE